

2015
Crue exceptionnelle

2019
Avenant au PAPI de la CASA

2023
Début des travaux du
Hameau de la Brague

2016
Début des travaux de prospection
et restauration de berges

2022
Approbation des PPRI révisés

Plan-guide de la basse vallée de la Brague et opérations de renaturation

Contexte

Le 3 octobre 2015, les communes de zone côtière entre Fréjus (83) et Nice (06), dont Biot, font face à un important épisode pluvial méditerranéen. Les intensités pluviométriques enregistrées battent de nouveaux records. Les plus petits bassins versants, comme le Riou, l'Argentière, la Grande Frayère et la Brague connaissent des crues de périodes de retour supérieures à 100 ans et le cumul des précipitations atteint jusqu'à 100 mm en moins de 2h dans certaines communes.

La violence de cet épisode exceptionnel entraîne une révision des dispositifs de secours, de gestion de crise ainsi que l'adaptation des aménagements urbains dans la prise en compte du risque inondation.

Outils mobilisés : gestion du risque inondation sur le secteur de la plaine de la Brague

- L'État, en concertation avec les collectivités, définit ce qui est interdit et ce qui peut être réalisé sous conditions dans la plaine de la Brague. Il révisé les **PPRI*** en vigueur depuis 1998.
- L'étude de réaménagement hydraulique et de requalification environnementale de la Brague : lancée avant l'épisode de 2015, l'étude a été réorientée pour fixer des objectifs plus ambitieux sur le long terme. Les premiers travaux font l'objet d'un **avenant au PAPI*** de la CASA*.

ACTEURS DU PROJET

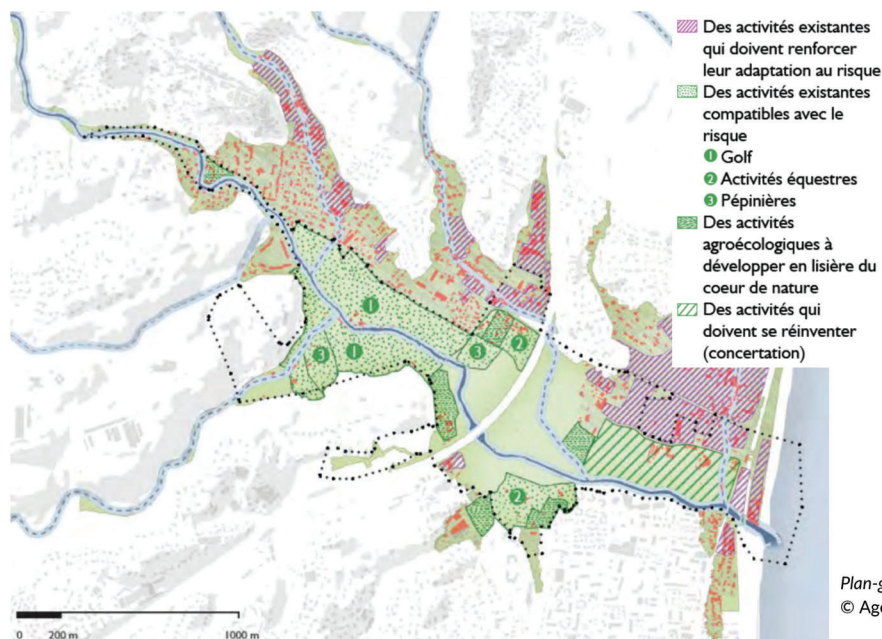
Parties prenantes

L'Etat, la CASA*,
la Commune de Biot,
le SMIAGE*,
l'Agence de l'eau



© EnvirobatBDM

- La CASA met en œuvre une **Déclaration d'utilité publique (DUP)** afin d'acquérir les berges de la Brague pour leur restauration et entretien.
- Rédaction d'un **plan-guide d'aménagement et de développement durable** de la plaine de la Brague en vue d'être intégré sous forme d'OAP* dans les PLU* de Biot et d'Antibes.
- Etude des **Espaces de bon fonctionnement (EBF)** des cours d'eau.
- **Mobilisation du fonds Barnier** pour le rachat/démolition d'habitats très vulnérables où des reconversions s'imposent.
- Mise en place d'une **taxe GEMAPI*** pour financer les opérations de lutte contre les inondations et la gestion des milieux aquatiques.
- **Révision du SCoT*** afin d'intégrer des orientations sur la plaine de la Brague.



OBJECTIFS DU PLAN-GUIDE

Améliorer le fonctionnement hydraulique et écologique de la Brague et de ses affluents.

Identifier les activités et usages possibles en adéquation avec le risque inondation.

Renaturer la plaine de la Brague et se réapproprié les berges de la Brague.

Plan-guide d'aménagement et de développement durable

© Agence Folléa-Gautier, paysagistes-urbanistes (source : © IGN - BD Topo 06)

*SMIAGE = Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion de l'eau / *PPRI = Plan de prévention du risque inondation / *PAPI = Programme d'actions de prévention des inondations / *CASA = Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis / *OAP = Orientation d'aménagement et de programmation / *PLU = Plan local d'urbanisme / *GEMAPI = Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (compétence confiée aux intercommunalités) / *SCoT = Schéma de cohérence territoriale

